

Circulaire du 7 juin 2011 relative aux aménagements de l'organigramme-type des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires
NOR : JUSK1140041C

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Pour attribution

Madame et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Pour information

Monsieur le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur du service de l'emploi pénitentiaire

La présente circulaire actualise l'organigramme-type des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), par la réorganisation de la direction et la prise en compte de trois séries d'aménagements :

- des aménagements d'intitulés de certains départements ;
- des aménagements de la structuration du département en charge de l'insertion et de la probation, désormais intitulé « département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive » ;
- des aménagements de rattachement de structures existantes.

La description du nouvel organigramme-type figure en annexe.

1 – Réorganisation de la direction

L'équipe de direction est animée par le directeur interrégional qui est directement assisté par le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires et par le secrétaire général.

A l'instar de la coordination des départements de moyens, qui est assurée depuis 2005 par le secrétaire général, les départements de la sécurité et de la détention ainsi que des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive sont placés sous l'autorité directe du directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires.

Le directeur interrégional met en œuvre et suit le dispositif de pilotage du réseau des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Cette animation, permanente et adaptée à la conduite des dossiers, sera mise en œuvre dans un souci d'explicitation des politiques, de partage des informations et des expériences, et dans le but d'harmoniser les pratiques de ces services. En outre, elle suppose une coordination étroite, sous l'égide du directeur interrégional, entre le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires et le secrétaire général de façon à assurer une adéquation entre les questions opérationnelles et la définition ainsi que l'attribution des moyens correspondants.

Le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires assure l'intérim du directeur interrégional en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

2 – Aménagements d'intitulés de certains départements

Le département de l'insertion et de la probation est désormais intitulé « département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive ». Ce changement d'intitulé traduit ainsi l'évolution des missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que l'élargissement de leur champ de compétences au regard des dispositions contenues dans la loi pénitentiaire.

Le département des ressources humaines est désormais intitulé « département des ressources humaines et des relations sociales », en référence à l'intitulé de la sous direction des ressources humaines et des relations sociales à

l'administration centrale ainsi qu'à l'importance du dialogue social au niveau interrégional.

Le département du patrimoine et de l'équipement est désormais intitulé « département des affaires immobilières », en référence à l'intitulé du bureau des affaires immobilières à l'administration centrale et à la place prépondérante prise aujourd'hui par les programmes immobiliers au niveau interrégional.

3 – Aménagements de la structuration du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

Lors de la précédente réorganisation des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires, mise en œuvre au 1^{er} février 2008, la structure du département de l'insertion et de la probation n'avait pas été revue.

Il était à l'époque envisagé de mener d'abord les réflexions concernant l'organisation des services pénitentiaires d'insertion et probation (SPIP), puis dans un second temps de doter les sièges des DISP des structures aptes à fournir au niveau local les appuis nécessaires à un fonctionnement optimal.

L'état d'avancement de ces réflexions justifie aujourd'hui la mise en œuvre d'un nouveau département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive visant à :

- accompagner la réforme organisationnelle des SPIP, la fiabilisation des outils et la diffusion des méthodologies d'intervention et des pratiques professionnelles ;
- assurer le suivi des politiques publiques et favoriser le développement des partenariats ;
- favoriser le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, notamment le placement sous surveillance électronique, en assurant la cohérence de la prise en charge des publics ;
- identifier, pour les questions relatives à la santé et à l'éducation des personnes prises en charge, des responsables issus autant que possible des départements ministériels compétents.

4 – Aménagements de rattachement de structures existantes

L'unité du droit pénitentiaire est rattachée au directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, afin d'exercer ses compétences au double bénéfice du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive - par référence au positionnement du bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire au sein de la sous direction des personnes placées sous main de justice à l'administration centrale - et du département de la sécurité et de la détention auquel elle était auparavant rattachée.

S'agissant dès lors d'un service à compétence transversale, son intitulé devient « Service du droit pénitentiaire ».

Le service de l'audit interne, désormais intitulé « service de contrôle de gestion », est désormais rattaché au secrétaire général en raison, d'une part de l'évolution des missions du directeur interrégional adjoint qui la supervisait auparavant, et d'autre part de la liaison fonctionnelle forte constatée, depuis sa mise en œuvre, entre ce service et le secrétaire général.

*

* *

Je vous demande de mettre en œuvre ces aménagements organisationnels au 1^{er} juillet 2011.

Vous voudrez bien communiquer, pour cette même date, au sous-directeur de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés (SD) :

- le nouvel organigramme nominatif du siège de votre direction interrégionale ;
- la description du dispositif interrégional d'animation des établissements pénitentiaires et des

services pénitentiaires d'insertion et de probation et l'indication de son calendrier de mise en oeuvre.

Vous pourrez obtenir toute assistance technique et méthodologique utile auprès du bureau de l'organisation des services (SD2).

Le directeur de l'administration pénitentiaire

Jean-Amédée LATHOUD

Annexe

• **Descriptif du nouvel organigramme-type des sièges des directions interregionales des services pénitentiaires**

Animé par un comité de direction, chaque siège de DISP est composé de six départements et de cinq services à compétence transversale.

- Les départements :
 - sécurité et détention ;
 - politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive ;
 - ressources humaines et relations sociales ;
 - budget et finances ;
 - affaires immobilières ;
 - systèmes d'information.

- Les services à compétence transversale :
 - bureau des affaires générales ;
 - communication ;
 - droit pénitentiaire ;
 - contrôle interne comptable ;
 - contrôle de gestion.

1 – Le comité de direction

Le comité de direction regroupe :

- le directeur interrégional ;
- le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires ;
- le secrétaire général ;
- le chef du département de la sécurité et de la détention ;
- le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive ;
- le chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- le chef du département du budget et des finances ;
- le chef du département des affaires immobilières ;
- le chef du département des systèmes d'information ;
- le chef du service de la communication.

1.1 – Directeur interrégional

Le directeur interrégional est chargé de concevoir, décliner et mettre en œuvre les politiques pénitentiaires interrégionales, en fonction des orientations politiques et des objectifs définis par le directeur de l'administration pénitentiaire. Il est placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire. Il assure l'encadrement hiérarchique des membres du comité de direction ainsi que des chefs des établissements pénitentiaires et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort.

Le directeur interrégional peut recevoir, du directeur de l'administration pénitentiaire, toute instruction générale concernant le ressort de sa circonscription ou relative spécifiquement à l'un des services placés sous son autorité.

Le directeur interrégional peut ordonner toute mesure d'enquête interne portant sur le fonctionnement des services placés sous son autorité et en confier la conduite à l'un de ses collaborateurs directs.

Il est le responsable du budget opérationnel de programme de l'interrégion pénitentiaire ; à ce titre, il assure la programmation budgétaire, la répartition des crédits et le contrôle des mouvements budgétaires qui ne sont pas liés directement à la consommation de crédits.

Ainsi, le directeur interrégional procède à la ventilation entre les services et les établissements placés sous son autorité des crédits alloués, assure le contrôle de l'exécution budgétaire en évaluant les actions conduites au regard des objectifs stratégiques fixés, chaque année, par l'administration centrale. Dans ce cadre, il recherche la performance globale du budget opérationnel de programme au regard des politiques pénitentiaires mises en œuvre sur le ressort de sa circonscription et en rend compte au responsable de programme.

Enfin, en sa qualité de responsable titulaire de l'unité opérationnelle du siège de la direction interrégionale, il procède aux mesures de fongibilité asymétrique. Lorsqu'il existe plusieurs unités opérationnelles sur le ressort géographique de la circonscription, le directeur interrégional détermine leur périmètre d'intervention et coordonne leur activité. Les responsables titulaires des unités opérationnelles locales sont placés sous son autorité hiérarchique.

Le directeur interrégional est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué par le préfet de région, préfet de département du siège de la direction interrégionale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur interrégional, l'intérim de celui-ci est assuré par le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires.

1.2 – Directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires

Le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires est chargé de la coordination des départements de la sécurité et de la détention ainsi que des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive. A ce titre, en fonction des objectifs fixés par l'administration centrale, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prise en charge des publics placés sous main de justice en milieu fermé et en milieu ouvert. En sa qualité de coordinateur des départements de missions, il est associé à la préparation des budgets opérationnels de programme et à la ventilation des crédits entre les services.

En animant le réseau des établissements et des SPIP, le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires évalue l'action engagée par ces services et veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles. Il produit à cet égard les appuis méthodologiques et organisationnels nécessaires à la conduite des politiques pénitentiaires.

Par ailleurs, le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, supervise les actions des départements dans le domaine des pratiques professionnelles pénitentiaires. A ce titre, il veille à la mise en œuvre et au suivi de la labellisation des circuits arrivants des établissements pénitentiaires.

Le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, peut être chargé, par le directeur interrégional, de la conduite d'une enquête interne portant sur le fonctionnement d'un service relevant du ressort de la circonscription territoriale.

Il est responsable suppléant du budget opérationnel de programme de l'interrégion pénitentiaire. A ce titre, le directeur interrégional peut lui déléguer certaines de ses missions de responsable du budget opérationnel de programme et proposer au préfet de région de le désigner comme suppléant à sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, assure l'intérim du directeur interrégional en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

1.3 – Secrétaire général

Le secrétaire général assure la coordination des départements de moyens.

Dans le cadre des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le secrétaire général assure la programmation et le suivi budgétaires en procédant à l'évaluation des besoins, à la préparation des budgets opérationnels de programmes, à la ventilation des crédits par actions et objectifs, ainsi qu'au suivi de la consommation des crédits. Il propose au directeur interrégional et à son adjoint l'allocation des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions. Enfin, il prépare les arbitrages liés à la fongibilité asymétrique des crédits.

Il supervise le service du contrôle interne comptable et le service de contrôle de gestion.

Le secrétaire général peut être chargé, par le directeur interrégional, de la conduite d'une enquête interne portant sur le fonctionnement d'un service relevant du ressort de la circonscription territoriale.

Il est responsable suppléant du budget opérationnel de programme de l'interrégion pénitentiaire. A ce titre, le directeur interrégional peut lui déléguer certaines de ses missions de responsable du budget opérationnel de programme et proposer au préfet de région de le désigner comme suppléant à sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

1.4 - Chefs de département

Les chefs de département participent à la définition des politiques interrégionales, à la gestion des situations de crise et au traitement des dossiers et projets transversaux ; ils assurent l'encadrement et l'animation des unités placées sous leur autorité.

Dans le cadre de la réforme financière et comptable :

- le chef du département des ressources humaines et des relations sociales est le responsable suppléant de l'unité opérationnelle en ce qui concerne les crédits de rémunération ;
- le chef du département du budget et des finances est le responsable suppléant de l'unité opérationnelle en ce qui concerne les crédits de fonctionnement ;
- le chef du département des affaires immobilières est le responsable suppléant de l'unité opérationnelle en ce qui concerne les crédits d'investissement.

Le directeur interrégional peut déléguer aux trois chefs de département précités, en raison de leurs responsabilités respectives, certaines de ses missions de responsable d'unité opérationnelle et proposer au préfet de région de les désigner comme suppléants à sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

2 – Les départements

2.1 – Département de la sécurité et de la détention

Le département de la sécurité et de la détention élabore, à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue les politiques interrégionales visant à assurer la sécurité des personnels ainsi que des établissements et services du ressort.

En liaison constante avec les établissements, ce département développe son action sur deux registres :

- il concourt activement à la gestion des détentions, notamment par les décisions de compétence interrégionale en matière de transferts et d'affectation en établissements ;
- il est un contributeur essentiel à la gestion des incidents en soutien des équipes des établissements. A cette fin, son action s'articule autour de l'anticipation, la prévention des incidents et la facilitation de leur règlement.

L'ensemble des actions menées par le département s'inscrit dans la volonté de ménager une haute qualité de prise en charge des détenus, de même que des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels en alliant les impératifs de sécurité pénitentiaire.

Afin de mener à bien ses différentes missions, le département de la sécurité et de la détention s'organise autour de deux unités :

- l'unité de gestion de la détention (UGD) ;
- l'unité de la sécurité et du renseignement (USR).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

Le département de la sécurité et de la détention est responsable, sur le ressort de l'inter région, de la régulation des escortes judiciaires.

Par ailleurs, conformément à la circulaire d'emploi des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), le département a la charge de superviser et suivre l'activité des ERIS relevant de sa circonscription.

2.1.1 - Unité de gestion de la détention

L'unité de gestion de la détention est chargée :

- de procéder à l'affectation des détenus relevant de la compétence du directeur interrégional ainsi qu'à l'instruction des procédures d'orientation de compétence nationale ;
- de suivre les effectifs des établissements de son ressort ainsi que les droits de tirage dont elle dispose ;
- de programmer, organiser et mettre en œuvre les transferts de sa compétence ;
- de procéder à la remontée d'information des incidents ainsi qu'à leur suivi ;
- de suivre les procédures spécifiques (isolement, admissions en SMPR et suivi, UHSI);
- de répondre aux requêtes des détenus ;
- de suivre les capacités des établissements ;
- de suivre les tableaux statistiques relatifs à l'activité des détentions.
- de réguler les escortes judiciaires sur le ressort de l'inter région.

2.1.2 - Unité de la sécurité et du renseignement

Au sein de cette unité, le délégué à la sécurité assiste le directeur interrégional dans les dossiers relatifs à la sécurité des établissements. Plus spécifiquement, il est notamment chargé :

- de suivre la mise en œuvre des prescriptions et préconisations de l'état-major de sécurité dans le cadre des missions d'appui du bureau de la sécurité pénitentiaire ;
- de vérifier la conformité des pratiques professionnelles en lien avec la sécurité à la doctrine et à la réglementation édictées par le bureau de la sécurité pénitentiaire ;
- de recenser l'équipement des établissements en matériels de sécurité, en prévoir le renouvellement et participer à l'expression des besoins ;
- de suivre l'élaboration des fiches sécurité des établissements de la circonscription ;
- de vérifier la tenue à jour des documents essentiels de sécurité des établissements (POI, PPI, PPP...) et la planification des exercices POI, PPI et incendie ;
- d'apporter son expertise dans l'élaboration des organigrammes des clés, la composition des trousseaux des établissements et en vérifier l'application ;
- de vérifier la conformité des procédures des établissements relatives à l'armement (dotation, maintenance, stockage).

Au sein de cette unité, le délégué du renseignement est notamment chargé :

- de s'impliquer dans le réseau interrégional du renseignement en rencontrant régulièrement les partenaires institutionnels (police, gendarmerie, douanes, etc ...) ;
- d'organiser des regroupements thématiques des délégués locaux du renseignement ;
- de transmettre au bureau EMS3 tous les éléments relatifs aux modifications de situation pénale et/ou de position et/ou de comportement des détenus faisant l'objet d'un suivi spécifique ;
- d'être en mesure d'apporter un éclairage de contexte sur les incidents significatifs en établissement et

participer aux fouilles sectorielles ou générales en ciblant les cellules des détenus faisant l'objet d'un suivi spécifique ;

- de participer aux commissions locales DPS ;
- d'assurer un suivi régulier de l'outil de repérage des phénomènes de radicalisation.

2.2 - Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive

Le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive élabore à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue les politiques interrégionales de prise en charge des personnes confiées à l'administration pénitentiaire, dans les établissements et services du ressort, au titre d'une mesure judiciaire privative ou restrictive de liberté.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation du ressort, il participe à la construction de dispositifs d'accompagnement des publics placés sous main de justice, que ce soit en termes d'insertion socioprofessionnelle, d'accès aux soins ou de prévention de la récidive.

Il est chargé :

- d'accompagner les changements organisationnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leur apporter une assistance méthodologique tant sur le plan de leur fonctionnement que sur celui de leurs interventions auprès des personnes placées sous main de justice ;
- de suivre les politiques publiques d'insertion et de favoriser le développement des partenariats avec les organismes des secteurs public et associatif dont le champ de compétence contribue à la prise en charge des personnes placées sous main de justice, ou s'inscrit dans le cadre de la prévention de la récidive ;
- de favoriser le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines, et d'assurer la cohérence de la prise en charge des publics sur les questions d'exécution des peines.

Le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive comprend quatre unités :

- l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement (UMA) ;
- l'unité des politiques publiques d'insertion (UPPI) ;
- l'unité de l'exécution des peines (UEP) ;
- l'unité pédagogique régionale .

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef de département.

Si le chef de l'unité pédagogique régionale et le responsable de la santé sont rattachés administrativement et hiérarchiquement à leur ministère d'origine, ils travaillent en collaboration avec le chef du département des politiques d'insertion et de prévention de la récidive.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef de département, en cas d'absence de celui-ci.

2.2.1 - Unité de la méthodologie et de l'accompagnement

L'unité de la méthodologie et de l'accompagnement est chargée :

- d'accompagner les changements organisationnels au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- d'accompagner les équipes des services pénitentiaires d'insertion et de probation dans la fiabilisation de l'utilisation des outils informatiques, statistiques et de suivi des activités ;
- d'accompagner la diffusion, au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des méthodologies d'intervention et des pratiques professionnelles afférentes à la prise en charge des personnes placées sous main de justice.

2.2.2 – Unité des politiques publiques d’insertion

L’unité des politiques publiques d’insertion est chargée :

- d’assurer le suivi des politiques publiques en matière de formation professionnelle, d’emploi, de travail pénitentiaire, de culture et de sport ;
- de favoriser le développement des différents partenariats, notamment avec les organismes publics, associatifs et culturels intervenant au bénéfice des personnes placées sous main de justice en matière d’accès au droit, de maintien des liens familiaux, de préparation à la sortie ...

Par ailleurs, le partenariat développé avec le ministère de la santé depuis la mise en œuvre de la loi du 18 janvier 1994 et les problématiques sanitaires des personnes placées sous main de justice nécessitent d’identifier un responsable de rang identique à celui de l’éducation nationale afin d’assurer une bonne coordination des relations avec les agences régionales de santé (ARS), les centres hospitaliers conventionnés et les associations partenaires en ce domaine.

Le responsable de la santé, positionné au sein de l’unité des politiques publiques d’insertion, est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre des politiques de santé définies avec les services du ministère de la santé et de favoriser l’accès aux soins des personnes placées sous main de justice, notamment dans les établissements pénitentiaires, les unités hospitalières sécurisées interrégionales et les unités hospitalières spécialement aménagées ;
- d’assurer le suivi, au bénéfice des personnes placées sous main de justice, des mesures de prévention du suicide, des actions de sensibilisation aux questions diététiques, du développement de l’éducation à la santé, de la diffusion des règles d’hygiène élémentaire, des questions liées à la santé mentale, des actions de prise en charge des délinquants sexuels ...

2.2.3 – Unité de l’exécution des peines

L’unité de l’exécution des peines est chargée :

- de favoriser le développement des alternatives à l’incarcération et des mesures de probation ;
- d’assurer la cohérence de la prise en charge des publics sur les questions d’exécution des peines : parcours d’exécution de peine, régimes différenciés, programmes de prévention de la récidive ...
- de favoriser le développement des aménagements de peine ;
- d’assurer le pilotage et l’animation du pôle centralisateur de la surveillance électronique.

2.2.5 – Unité pédagogique régionale

L’unité pédagogique régionale est chargée :

- de favoriser le développement des enseignements des secteurs scolaire et universitaire au sein des établissements pénitentiaires, en priorité pour les publics en difficulté tels qu’illettrés et jeunes détenus, en prenant appui sur les ressources de formation initiale fournies par l’Education nationale, les moyens de l’enseignement à distance et l’apport de bénévoles prestataires d’enseignement ;
- de coordonner les actions de lutte contre l’illettrisme en milieu pénitentiaire et, en liaison avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse, la scolarisation des détenus mineurs.

2.3 – Département des ressources humaines et des relations sociales

Le département des ressources humaines et des relations sociales élabore à partir des politiques nationales, puis met en œuvre et évalue les politiques interrégionales de ressources humaines et de relations sociales.

En liaison avec les chefs d’établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d’insertion et de probation du ressort, il participe au recrutement, à la formation, à l’affectation et à la gestion administrative des personnels. Il assure la gestion des emplois et des effectifs des établissements et services. Il participe à la préparation du budget opérationnel de programme et à l’élaboration des comptes-rendus d’exécution sur la gestion de la masse salariale et des ETPT.

Ce département développe par ailleurs le dialogue social et veille à la qualité de l'environnement de travail des personnels. Il assure les traitements et indemnités des personnels.

Le département des ressources humaines et des relations sociales comprend quatre unités :

- l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications (URFQ) ;
- l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel (URSEP) ;
- l'unité de gestion des personnels et des effectifs (UGPE) ;
- l'unité des traitements et des indemnités (UTI).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

Dans le cadre de la réforme financière et comptable, les fonctions de l'unité opérationnelle relatives au paiement des rémunérations sont assurées par l'unité des traitements et des indemnités. Elles couvrent :

- le traitement de la paie des personnels de la circonscription ;
- le traitement des indemnités dues à ces personnels, à l'exception des indemnités de changement de résidence ;
- le suivi de la masse salariale et la préparation des éventuelles opérations de fongibilité ;
- le suivi des dépenses par action et des effectifs par grade ;
- la liaison avec la trésorerie générale assignataire des dépenses et des recettes.

2.4 – Département du budget et des finances

Le département du budget et des finances pilote les processus budgétaires et comptables qui servent de support aux autres départements.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation du ressort, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finance, il effectue la programmation budgétaire des actions et des moyens en cohérence avec les objectifs négociés avec l'administration centrale. Il participe à la préparation du budget opérationnel de programme de la DISP et à l'élaboration des comptes-rendus d'exécution quant à la gestion des crédits de fonctionnement.

En lien avec le service de contrôle de gestion, ce département définit et met en œuvre des politiques d'achat adaptées aux cadres fonctionnels et économiques de l'administration pénitentiaire. Il développe le recours aux gestions externalisées et en assure le suivi.

Le département du budget et des finances comprend trois unités :

- l'unité des achats et des marchés publics (UAMP) ;
- l'unité de la gestion des moyens généraux (UGMG) ;
- l'unité de suivi des gestions déléguées (USGD).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

Dans le cadre de la réforme financière et comptable, les fonctions de l'unité opérationnelle relatives aux crédits de fonctionnement sont assurées par l'unité de la gestion des moyens généraux. Elles couvrent :

- le traitement des frais de déplacement des personnels de la région pénitentiaire et des indemnités de changement de résidence qui leur sont dues ;
- le suivi des valeurs immobilisées ;
- le suivi des dépenses par actions, activités et axes d'analyse ;
- la passation des commandes pour les structures ;
- la liaison avec la trésorerie générale assignataire des dépenses et des recettes.

2.5 – Département des affaires immobilières

Le département des affaires immobilières gère, entretient et développe le parc immobilier. Il assure, au plan technique, la préparation et le suivi des marchés publics immobiliers.

En liaison avec les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation du ressort, il analyse les besoins puis effectue la programmation et le suivi des travaux. Il participe à la mise en œuvre du programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires. En liaison avec le département de la sécurité et de la détention, il conduit les opérations de sécurisation des locaux et équipements au sein des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Il met en œuvre toutes installations permettant de garantir la sécurité des personnels pénitentiaires dans le cadre de leurs missions, ainsi que des détenus.

Le département des affaires immobilières comprend trois unités :

- l'unité des études et de la gestion patrimoniale (UEGP) ;
- l'unité des opérations (UO) ;
- l'unité du suivi financier des opérations (USFO).

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

Dans le cadre de la réforme financière et comptable, les fonctions de l'unité opérationnelle relatives aux crédits d'investissement sont assurées par l'unité du suivi financier des opérations. Elles couvrent :

- la définition des besoins prévisionnels en autorisations d'engagement et crédits de paiement, et l'élaboration de la programmation pluriannuelle ;
- la gestion budgétaire annuelle par le suivi des besoins en crédits de paiement, de l'échéancier prévisionnel des paiements et de la consommation des crédits ;
- la liaison avec la trésorerie générale assignataire des dépenses et des recettes, notamment pour le suivi du niveau d'engagement.

2.6 – Département des systèmes d'information

Le département des systèmes d'information élabore, à partir des orientations définies par l'administration centrale, le plan d'action interrégional des systèmes d'information. Il associe les autres départements à la conception et à la réalisation du plan d'action interrégional, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de son exécution.

En liaison avec les chefs d'établissement et les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ressort, il évalue les besoins interrégionaux en matière de systèmes d'information, assure la programmation et le financement des acquisitions nouvelles et des renouvellements, et en supervise le déploiement.

Il anime le réseau des correspondants locaux des systèmes d'information, situés dans les établissements pénitentiaires et services du ressort, et coordonne leurs actions. Il assure le conseil et l'assistance fonctionnelle à l'utilisation des applications informatiques nationales.

Le département des systèmes d'information comprend trois unités et une cellule transversale :

- l'unité technique ;
- l'unité fonctionnelle;
- l'unité assistance-support ;
- la cellule sécurité des systèmes d'information.

Chaque unité est dirigée par un chef d'unité placé sous l'autorité du chef du département.

L'un des chefs d'unité assure en sus l'intérim du chef du département, en cas d'absence de celui-ci.

3 - Les services transversaux

3.1 - Bureau des affaires générales

Le bureau des affaires générales (BAG) assure le support logistique de l'équipe de direction et les activités administratives d'ordre général.

Il est dirigé par un chef de bureau placé sous l'autorité du directeur interrégional.

Il est organisé en deux sections spécialisées confiées chacune à un responsable de section :

- la section du secrétariat de direction ;
- la section de la logistique.

3.2 - Service de la communication

Le service de la communication a en charge tous les domaines de la communication et des relations internationales, dont la communication interne et la communication externe, avec une attention particulière portée aux relations avec les médias.

Il est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité du directeur interrégional.

3.3 – Service du droit pénitentiaire

Le service du droit pénitentiaire apporte une expertise et des conseils juridiques sur l'ensemble des questions relatives à la prise en charge des personnes placées sous main de justice. A ce titre, il est notamment chargé :

- de regrouper et gérer la documentation et l'information juridiques concernant la prise en charge des personnes placées sous main de justice ;
- de suivre la mise en œuvre de la loi pénitentiaire et l'évolution corrélative du droit pénitentiaire ;
- de suivre les régimes de détention, les règlements intérieurs et les régimes disciplinaires ;
- de superviser les greffes pénitentiaires ;
- de participer à l'instruction des recours contentieux et administratifs formulés par les publics placés sous main de justice.

Il est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité du directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires.

3.4 – Service du contrôle interne comptable

Le service du contrôle interne comptable est l'interlocuteur technique de la trésorerie générale. Il assure :

- la vérification comptable interne, passant par la mise en place d'un guide des procédures internes permettant une vision cohérente des comptabilités générale, d'analyse des coûts et budgétaire ;
- l'apport aux services de toutes expertises utiles en matière de réglementation financière ; la formation, le soutien et le conseil aux agents intervenant dans la chaîne de la dépense ; la promotion du contrôle interne ;
- le rôle de référent du système d'information financier et comptable ;
- la liaison avec la trésorerie générale pour les opérations d'inventaire et les écritures comptables de l'ensemble de l'interrégion pénitentiaire.

Il est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité du secrétaire général.

Ce responsable est le référent comptable et financier tel qu'il apparaît dans l'instruction codificatrice relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

3.5 – Service de contrôle de gestion

Le service de contrôle de gestion met en œuvre des outils de pilotage et de contrôle de gestion. Il participe à la définition des objectifs de gestion de la direction interrégionale et au suivi de leur réalisation. Il conduit des études à la demande du directeur interrégional ou de toute autre autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

Le service de contrôle de gestion contribue à l'analyse des coûts notamment en lien avec le département du budget et des finances et propose, le cas échéant, toute mesure permettant d'optimiser l'utilisation des ressources budgétaires.

Il apporte un soutien aux départements dans le cadre de la mise en œuvre des outils de contrôle de gestion.

Il assure la préparation et le suivi du dialogue de gestion avec l'administration centrale et les services déconcentrés.

Il est dirigé par un chef de service placé sous l'autorité du secrétaire général.

- Schéma global de l'organigramme-type des directions interrégionales des services pénitentiaires

SCHEMA GLOBAL DE L'ORGANIGRAMME-TYPE DES DIRECTIONS INTERREGIONALES DES SERVICES PENITENTIAIRES

